

Volet B1**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

09050210

Tribunal de Commerce de Tournai
Déposé au Greffe le30 MARS 2009
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/04/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0875.014.927

Dénomination : **PICADO SYSTEMS**
(en entier)

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Place de Molenbaix, 22
7760 Celles (Molenbaix)Objet de l'acte : **SPRL: modification du capital**

D'un procès-verbal dressé le vingt-quatre mars deux mille neuf par Maître **Bernard DOGOT**, Notaire associé à Celles (Velaines), membre de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée « Luc JANSSENS et Bernard DOGOT », Notaires associés », il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée **PICADO SYSTEMS** a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

1°) Première résolution : Modification de l'objet social.**A) Rapport**

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport dressé par le gérant en date du 19 mars 2009 justifiant la modification de l'objet social de la société établi conformément à l'article 287 du Code des sociétés; dispense est également donnée de la lecture de l'état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 31 décembre 2008 qui était joint au rapport précité.

Le comparant reconnaît avoir eu connaissance dudit rapport antérieurement aux présentes.

Un exemplaire de ce rapport sera déposé au greffe du tribunal de commerce de Tournai en même temps qu'une expédition des présentes.

B) Modification de l'objet social

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour remplacer ledit objet social et décide en conséquence de remplacer le texte de l'article 3 des statuts par le texte suivant :

«La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation:

- Tous travaux de manufacture, distribution et promotion de produits brevetés, et plus particulièrement les brevets « PICADO » BE 2004/2008 (PCT/BE2005/000051) et BE 2004/0314 (PCT/BE2005/00....) ;

- La vente, l'achat, la réparation, la location d'ULM (Ultra Léger Motorisé) et de leurs accessoires, en ce compris l'écologie et le pilotage ;

- La vente et l'installation de piscines, ainsi que tout le matériel et accessoires s'y rapportant (jacuzzi, terrassements, frigos, ...) ;

- La vente et la location d'outillage et de petites machines ;

- L'achat, la vente et la fabrication de bijoux de fantaisie ;

- Tous travaux de nettoyage et de manutention ;

- Tous travaux de réparation de petit matériel et de réparations diverses ;

- Tous travaux de sérigraphie ;

- L'organisation d'événements et de voyages ;

- La production, le commerce et la livraison de tout type de combustibles (notamment les granulés, le bois) par tout moyen de transport ;

- L'import et l'export de toute forme de combustible ;

- L'achat, la vente, l'installation, la réparation et l'entretien de systèmes de chauffage de tout type ;

- L'achat, la vente et l'installation de matériaux de construction écologique ;

- Tous travaux d'isolation thermique et acoustique ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/04/2009 - Annexes du Moniteur belge

- Tous travaux de revêtements de murs intérieurs et extérieurs au moyen notamment, de produits et/ou d'isolants naturels ;

Cette énumération est énonciative et non limitative.

A l'exclusion de toutes activités soumises à réglementation préalable.

La société pourra d'une façon générale, tant en Belgique qu'à l'étranger, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toutes manières, à tous commerces, sociétés ou entreprises existantes ou à créer, en Belgique ou à l'étranger, ayant une activité semblable ou connexe à la sienne, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle peut conclure toutes les conventions de collaboration, de rationalisation, d'association ou autres, accorder ou prendre des licences et autres droits apparentés, en Belgique ou à l'étranger.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

2°) - Deuxième résolution : Réduction de capital.

L'assemblée décide de réduire le capital social souscrit à concurrence d'une somme de vingt-sept mille euros (27.000 EUR) pour le ramener de quarante-neuf mille euros (49.000 EUR) à vingt-deux mille euros (22.000 EUR), par annulation de deux cent septante (270) parts sociales, sans mention de valeur nominale, par exonération des appels de fonds sur les parts, toutes actuellement libérées à concurrence de vingt-deux mille euros (22.000 EUR).

En conséquence, les quatre cent nonante (490) parts libérées à concurrence de vingt-deux mille euros (22.000 EUR) sont transformées en deux cent vingt (220) parts entièrement libérées, sans mention de valeur nominale.

L'assemblée constate que la présente résolution est définitive, mais que l'exonération ainsi décidée ne sera effectuée que dans les conditions prévues par l'article 317 du Code des sociétés, savoir deux mois après la publication de la présente décision de réduction du capital aux Annexes au Moniteur Belge et moyennant le respect des conditions prescrites dans ledit article.

La réduction de capital s'imputera sur le capital libéré.

3°) - Troisième résolution : Modifications de l'article 5 des statuts en conséquence.

En conséquence de la résolution actée ci-avant, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts et de le remplacer par le texte ci-après :

«Le capital social est fixé à la somme de vingt-deux mille euros (22.000 EUR).

Il est divisé en deux cent vingt (220) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un deux cent vingtième (1/220^{ème}) de l'avoir social»

4°) - Quatrième résolution : Pouvoirs au gérant.

L'assemblée confère au gérant tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions prises comme actées ci-avant, et en particulier les pouvoirs nécessaires aux fins d'opérer le remboursement décidé par l'assemblée dans les conditions prévues par la loi et après l'expiration du délai prévu par celle-ci et procéder à la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT LITTÉRAL CONFORME

Délivré à fin d'insertion aux annexes au Moniteur Belge, le 25 mars 2009

Déposés en même temps :

- L'expédition de l'acte ;

- Rapport spécial du Gérant en application de l'article 287 du Code des sociétés auquel est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 31 décembre 2008

Bernard DOGOT, Notaire associé à Celles (Velaines)